

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation
Avenue Raoul Nordling – Place Roger Nicolas – Avenue du Rond Buisson
pour le stationnement d'une grue mobile au 8, avenue Raoul Nordling**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, L.2212-5, L.2213-1 à 6,
- Le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 et R.417-1 à R.417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 19 février 2026, par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – 2, rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX, en vue de stationner une grue mobile (MK88) au droit du 8, avenue Raoul Nordling à Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre d'une maintenance sur antennes.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 20 avril 2026, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à stationner sur la chaussée une grue mobile au droit du 8, avenue Raoul Nordling à Ozoir-la-Ferrière, afin de procéder à une maintenance sur antennes. En cas d'impossibilité de terminer cette opération le même jour, l'autorisation pourra être reconduite le jeudi 30 avril 2026.

ARTICLE 2 : Cette opération nécessite de réglementer le stationnement et la circulation, comme suit :

• **Réglementation du stationnement de 00 h 00 à 18 h 00**

- Le stationnement sera interdit sur les 6 places de stationnement situées Place Roger Nicolas, le long du parvis de la gare.
- Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, à l'exception des véhicules de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et de ses prestataires, des véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité.

• **Réglementation de la circulation de 08 h00 à 18 h 00**

- La circulation sera interdite au droit de l'opération située 8 avenue Raoul Nordling. Deux hommes trafic seront positionnés, en amont et aval du chantier, afin de gérer le passage des piétons et de sécuriser la zone d'intervention.
- L'avenue du Rond Buisson sera fermée à la circulation depuis l'angle de l'avenue Michelet, en direction de l'avenue Raoul Nordling. L'accès au parking Nord de la gare sera maintenu. Deux hommes trafic seront positionnés : l'un à l'angle de l'avenue Michelet / avenue du Rond Buisson et l'autre à l'angle de l'avenue Anatole France / avenue du Rond Buisson, afin de réguler la circulation.
- La circulation des véhicules en provenance des avenues Maurice Chevalier et Henri Beaufort s'effectuera via la place Roger Nicolas. Des hommes trafic seront présents avenue Raoul Nordling, au niveau du rond-point avenues Maurice Chevalier / Henri Beaufort, ainsi que sur la place Roger Nicolas, afin de gérer la circulation.

AFFICHÉ

LE 20.1.03/2026

- Une déviation sera mise en place depuis l'avenue Michelet.
- L'accès des riverains, des services de secours, des services de sécurité et des services publics devra être maintenu pendant toute la durée de l'intervention, sauf impossibilité technique.

ARTICLE 3 : En cas de reconduction au 30 avril 2026, les restrictions seront maintenues aux mêmes horaires. Les autres prescriptions prévues par le présent arrêté seront également appliquées pendant cette période.

ARTICLE 4 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,
le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 mars 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

